REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE MONTPEZAT DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **5 JUIN 2026**

Délibération n°2026-MAIRIE-050

L'an deux mil vingt-six, le **cinq** du mois **de juin à 11h00** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BODIN Marine, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry (ne participe pas au vote sur ce point), FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROUSSET Alexandre, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,
Procurations : BRUALLA Pascale : pouvoir à Mmme NARDINI Carole / LYS Mairie Laurence : pouvoir à ROUSSET Alexandre
Absents excusés : BOUNOUA Houassilla, BRUALLA Pascale, LAURENT Julia, LYS Mairie Laurence,

M ROQUE Christian a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL M57

Nb de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10

Convocation le : 29/05/2026

ARTICLES	NOM	AUGMENTATION CREDITS DEPENSE	DIMINUTIONS CREDITS DEPENSES	AUGMENTATION RECETTES	DIMINUTION DE RECETTES
FONCTIONNEMENT					
INVESTISSEMENT					
2764 (dépenses)	*Créances/particuliers, pers. droit privé*	+ 558 333.34			
2111		+ 208 333,33			
024	*Produits des cessions d'immobilisation*			+ 766 666,67	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme
Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

le Maire

le Secrétaire de séance

MAIRIE DE MONTPEZAT (30730)

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260605-2026-MAIRIE-050-AI
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 05.06.2026
Affiché le : 05.06.2026